

<b>Département : ISERE</b> <b>Arrondissement : GRENOBLE</b> <b>Commune de Veurey-Voroize</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>ANNEE 2022</b> <b>N° 2022-001</b> <b>7.1.6 DOB</b>
--	---

L'an deux mille vingt deux le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Bertrand PEZET, Chrystelle CAPELLARO,

**ABSENTS EXCUSES** : Sebastien Le Mauff pourvoir à P Monier, Aurore PIERRE

Jean Marc Quinodoz a été élu secrétaire

#### N° 2022/001 : Débat d'orientation budgétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport de la commission finances retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu que la commune n'est pas tenue à l'obligation des communes de + 3500 habitants,

Considérant la volonté de transmettre les éléments qui seront soumis au vote du BP2022,

L'adjoint aux finances fait état des réalisés des budgets 2021, et annonce les grandes lignes des investissements pour l'année 2022 résumé ainsi :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0



Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 janvier 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE**  
**présenté en Conseil Municipal le 24/01/2022**

Conformément à l'article L-2312-1 du CGCT, ce Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté au Conseil Municipal pour permettre aux élus de se faire une opinion sur les problématiques budgétaires de la commune et éclairer leurs votes lorsque le Budget Primitif 2022 sera soumis à délibération (lors du prochain Conseil Municipal le 28 février 2022).

Il décrit le contexte budgétaire, l'endettement de la commune, la structure du budget et ses grands équilibres, avance quelques éléments de prospectives sur les années à venir et propose au débat quelques pistes dans le but d'équilibrer les dépenses et les recettes.

**Le contexte :**

Après le budget atypique de 2021 et ses cinq grandes opérations de travaux, qui s'était traduit par une contraction des investissements courants, et par un recours à l'emprunt, le Budget Primitif 2022 sera un Budget de retour à des équilibres plus naturels.

Il faudra cependant :

- prendre en compte la deuxième partie du chantier de l'école et la mise en service du réseau de chaleur bois.
- démarrer un nouveau projet : la construction d'une annexe crèche dans l'actuel bâtiment des médecins (qui sera rendu libre en février).
- lancer le déploiement du système de vidéosurveillance
- En 2021, nous avons fortement restreint nos petits investissements, il faut donc prévoir un rattrapage sur l'opération environnement, cadre de vie avec cinq volets :
  - 1) L'embellissement du village.
  - 2) Des améliorations de voirie (en partenariat avec la Métropole de Grenoble).
  - 3) Une amélioration de notre éclairage public (en partenariat avec la Métropole de Grenoble).
  - 4) L'extension de notre cimetière.
  - 5) Des aménagements du plateau sportif (en participation citoyenne)

**L'endettement de la commune**

- un emprunt ancien souscrit en 2013, qui court jusqu'en 2028.
- un emprunt de 550 000€ souscrit fin 2020 pour 15 ans     Taux 1,4%
- un prêt relais de 200 000€ souscrit fin 2020 pour 2 ans     Taux 0,79%

Ce prêt pourrait être remboursé en novembre 2022 mais il peut aussi être maintenu encore un an (ou deux) supplémentaire.

L'annuité de la dette (capital remboursé + intérêts) sera pour 2022 de 49 000 €, et, lorsque le prêt relais sera remboursé elle sera de 47 500 €

Les indicateurs pour l'endettement de la commune prennent en compte la dette du budget annexe (dont on parlera plus loin) et sont les suivants :

dette par habitant : 1 000 €/h (moyenne communes de même strate : 640 €/h)

capacité de désendettement : 3 ans (moyenne communes de même strate : 4 ans)

Lorsque les prêts relais seront remboursés ce sera 550 €/h et 2 ans (2023 ou 2024)

### **Les soldes d'exécution du budget 2021**

En 2021, les travaux engagés sont restés dans les projections budgétaires. Il y a très peu de dépassements de budget.

Les paiements ont été plus tardifs que prévu et notre trésorerie est restée élevée.

Par ailleurs, nous avons obtenu un résultat de la section de fonctionnement très satisfaisant.

Et nous partons donc pour 2022 avec un résultat positif reporté de plus de 1 250 000€.

### **Quelques avertissements**

J'attire votre attention sur le fait que, pour ce DOB, on est encore sur une ébauche et que les sommes sont souvent arrondies pour une meilleure appréciation.

D'autre part, vous savez qu'il y a toujours une différence naturelle entre le prévu et le réalisé ... surtout en section de fonctionnement ! (autour de 3%)

En dépenses nous prévoyons toujours un peu plus que nos dépenses réelles.

En recettes nous prévoyons toujours un peu moins que nos recettes réelles.

De cette façon nous sommes assurés d'avoir un solde positif en fin d'exercice.

A l'heure où nous débattons la trésorerie vient de fournir les Comptes de Gestion, nos services travaillent à les comparer avec nos comptes.

Sur nos Comptes Administratifs nous avons encore quelques incertitudes (décalage entre le logiciel Hélios du Trésor Public et le logiciel JVS-Mairistem de nos services) et, de fait, les reports sont susceptibles d'être modifiés.

### **Les recettes de fonctionnement: 2 001 000 €**

Les recettes réalisées en 2021 : 2 072 000 €

Les recettes prévues pour 2022: 2 000 000 €

Elles devraient rester stables. Le delta est naturel entre BP et CA

A noter :

les recettes de nos impôts sont à présent réparties différemment

(réforme de la Taxe d'habitation).

En « Contributions directes », et en « compensation d'exonération fiscale »,  
mais le total reste sensiblement équivalent.

hausse des bases (+3,4%) uniquement sur la part contributions directes, baisse de la  
subvention CAF au titre du CEJ, stabilité de l'AC Métro.

**Les dépenses de fonctionnement : 1 517 000 €** (1 471 000 € en 2021)

**Dépenses totales de fonctionnement :**

prévues pour 2021 :	1 572 000 €
réalisées en 2021 :	1 471 000 €
prévues pour 2022:	1 518 000 €

Réparties comme suit :

**Dépenses de personnel :**

Les dépenses réalisées en 2021 :	627 000 €
Les dépenses prévues pour 2022:	637 000 €

La mise en place du nouveau régime indemnitaire est pour partie compensée par le renouvellement du personnel.

**Charges courantes :**

Les dépenses réalisées en 2021 :	510 000 €
Les dépenses prévues pour 2022:	512 000 €

Calcul au plus juste qui reste à affiner pour :

- La location des classes provisoires (80 000 €)
- L'augmentation liée à l'inflation surtout pour l'énergie
- L'assurance des frais de personnel

**Indemnités et subventions versées :**

Les dépenses réalisées en 2021 :	267 000 €
Les dépenses prévues pour 2022:	296 000 €

Subventions :	22 000 € aux associations
	129 000 € aux Petits Malins
	47 500 € aux Petits Bouts

(rattrapage de 9 500 € pour les « Petits Bouts » ; non versé en 2021)

Il restera à répercuter sur le financement des Petits Malins et des Petits Bouts, mais après vote du Budget, l'impact de la réforme du Contrat Enfance Jeunesse en Contrat Territorial Global par la CAF

**Reversements (Etat) :**

Les dépenses réalisées en 2021 : 49 000 €

Les dépenses prévues pour 2022: 49 000 €

**Dépenses imprévues :**

N'apparaissent jamais en réalisé :

Prévu en 2022 : 10 000 €

**Intérêts des emprunts :**

Les dépenses réalisées en 2021 : 10 000 €

Les dépenses prévues pour 2022: 13 000 €

Ces dépenses sont amenées à décroître au fur et à mesure que le capital remboursé augmentera.

**Travail de la Commission des finances :**

La commission des finances, réunie le 15 janvier 2022, a étudié le Budget en prenant en compte la totalité des besoins d'investissements exprimés par les services et les élus en charge des dossiers.

Elle s'est basée sur l'hypothèse du remboursement du prêt relais en 2023 (200 000 €) et de la vente de la vieille maison en 2022 (110 000 €)

Puis en fonction de la nécessité de se rapprocher d'un équilibre la commission a décidé de modifier notamment en section d'investissements :

- **Installations sportives** : passe de 50 000 € à 35 000 €

Étalement sur plusieurs années

- **Aménagements de voirie** : passe de 50 000 € à 35 000 €

Étalement sur plusieurs années

- **Cimetière** : passe de 50 000 € à 25 000 €

Projet d'aménagement des riverains, décalage du dossier

- **Embellissement** : 30 000 € maintenu car jugé prioritaire

**Annexe crèche** : passe de 350 000 € à 150 000 €

Les travaux débutent en septembre, étalement sur deux ans

## Les grands équilibres :

### calcul du budget d'investissements disponible :

+ 2 000 000 €	les recettes de fonctionnement
- 1 505 000 €	les dépenses de gestion.
- 13 000 €	le remboursement de dette (frais).
- 36 500 €	le remboursement de dette(capital).
<b>= 445 500 €</b>	<b>l'épargne nette.</b> (Notre capacité d'autofinancement pour 2022)
+ 1 250 000 €	les reports des années précédentes
+ 627 000 €	les recettes d'investissement : (dont les subventions à percevoir, le FCTVA
<b>= 2 322 500 €</b>	<b>le budget d'investissements disponible</b>

### Les besoins en investissements (corrigés par la commission des finances)

logiciels, sites internet...	22 000 €
Attribution de Compensation reversée	9 843 €
Achats divers	30 000 €
Bâtiments communaux	35 000 €
Cadre de vie, Cimetière	150 000 €
Ecole et chaufferie	1 400 000 €
La Cure	280 000 €
Sécurité des biens et personnes	200 000 €
Annexe crèche	150 000 €
dépenses imprévues	30 000 €
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>2 308 000 €</b>

On voit ici la difficulté budgétaire !

Disponible pour l'investissement :	2 322 500 €
Dépenses prévisibles :	2 308 000 €
<b>Solde positif :</b>	<b>14 500 €</b>

### Rechercher des adaptations budgétaires :

Lorsque le Budget sera plus précis, la commission des finances sera chargée, avant le

vote du BP 2022, de travailler l'équilibre du budget.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre d'alimenter la réflexion en suivant quelques pistes.

**- La maîtrise accrue du budget de fonctionnement**

La base de nos investissements

**- Les choix dans les investissements**

En fonction des priorités politiques

**- Un calendrier à l'échelle du mandat**

En redéfinissant une PPI à l'échelle du mandat (politique)

(école suite, annexe crèche, plateau sportif, bâtiment enfance, voirie, éclairage public, matériel des services...)

**- Un désendettement progressif**

Programmer le remboursement des prêts relais en fonction des versements des subventions d'équipement à venir

**Prospective pour les années futures :**

L'analyse se fait à partir du budget de fonctionnement : hypothèse pessimiste :

Dépenses (+1,5%/an)                      Recettes (+1%/an)

Notre capacité d'autofinancement s'établit autour de 375 000 € jusqu'en 2026, exception pour l'année de remboursement du prêt relais où elle ne sera que de 180 000 € en 2023 (ou 2024)

A ce stade il n'apparaît pas raisonnable de prévoir de nouveaux programmes d'investissements d'ici là.

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE**

Ce Budget Annexe a été créé dans l'année 2020.

En 2020 la commune l'a abondé de 210 000 € en section d'investissements

En novembre il a contracté deux emprunts :

Un prêt fixe de 350 000 € au taux de 1,4% sur 15 ans

Un prêt relais de 100 000 € au taux de 0,8% sur deux ans

Ces deux prêts ont abondé la section d'investissements

dépenses d'investissements :      92 812,15 € (travaux de construction et appels de fond)

**En 2021 section de Fonctionnement :**

la commune a abondé de 10 000 € en section de fonctionnement

Pour faire face aux intérêts de 3 173,33 €

**En 2021 section d'investissements**

recettes : 300 000 € prêt relais sur 2 ans au taux de 0,5%

320 000 € du budget de la commune

43 742,45 € FCTVA

soit **663 742,45 € de recettes totales**

dépenses : 973 419,41 € pour la construction (frais d'études et appels de fond Elégia)

18 366,48 € de remboursement du prêt (capital remboursé)

soit **991 785,89 € de dépenses totales**

**BP 2022 section de fonctionnement :**

recettes : 40 000 € loyers

soit **40 000 € de recettes totales**

dépenses : 17 000 € charges du bâtiment

5 422,87 € intérêts des prêts

soit **22 422,87 € de recettes totales**

**BP 2022 section d'investissements :**

recettes : 165 000 € subventions Région et Département)

152 922 € FCTVA

soit **317 922 € de recettes totales**

dépenses : 350 000 € pour la construction (travaux et appels de fonds)

15 356,94 € remboursement du prêt (capital remboursé)

soit **365 356,94 € de dépenses totales**

**Au final le budget annexe est excédentaire de près de 190 000 € et on pourra prévoir de rembourser le prêt relais de 100 000 €**

**Ce remboursement ne pourra se faire que si les subventions de 165 000 € sont versées en 2022.**

Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2022  
N° 2022-002  
3.3.1 locations

L'an deux mille vingt deux le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Bertrand PEZET, Chrystelle CAPELLARO,

**ABSENTS EXCUSES** : Sebastien Le Mauff pourvoir à P Monier, Aurore PIERRE

Jean Marc Quinodoz a été élu secrétaire

N° 2022/002 : Baux



Mme le Maire annonce la fin des chantiers et la phase réception des chantiers de la maison médicale et de la Cure, il convient d'établir les baux.

Le bail avec la SCM du péron pour les professionnels de santé avec des loyers en variation des tailles de locaux.

Les baux pour la cure sont établis ainsi T2 :700€, T3 :900€ et T4 : 1100€.

Mme le Maire rappelle qu'au titre de ses pouvoirs, elle peut louer les biens communaux. Elle en rappelle par cette délibération les modalités.

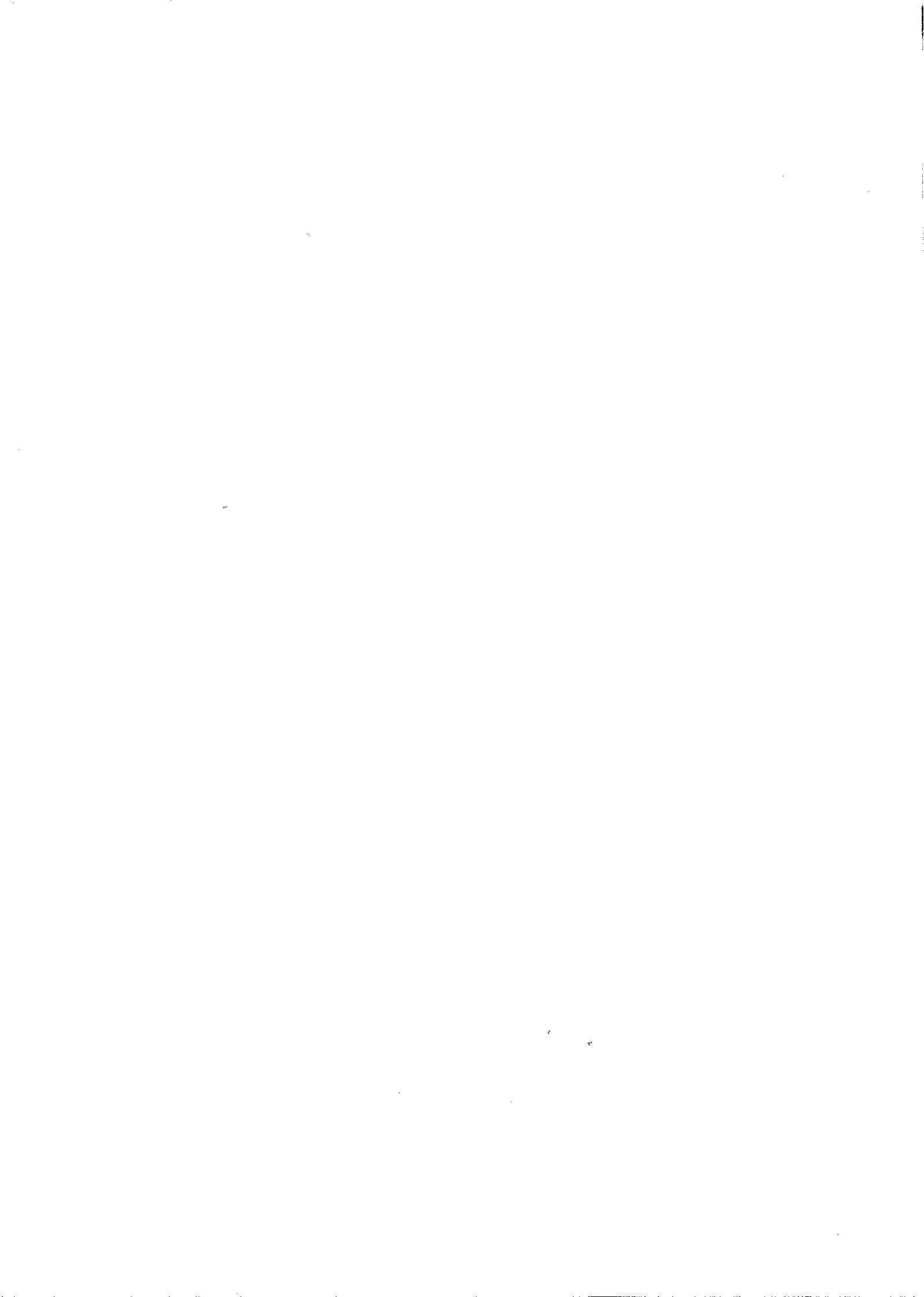
Ces loyers seront revalorisés chaque année selon les indices en vigueur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	1

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 janvier 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

A circular blue stamp with the text 'MAIRIE DE VEUREY VOROIZE' and 'ISERE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



<b>Département : ISERE</b> <b>Arrondissement : GRENOBLE</b> <b>Commune de Veurey-Voroize</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>ANNEE 2022</b> <b>N° 2022-003</b> <b>1.1 marché public</b>
--	---

L'an deux mille vingt deux le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Bertrand PEZET, Chrystelle CAPELLARO,

**ABSENTS EXCUSES** : Sebastien Le Mauff pourvoir à P Monier, Aurore PIERRE

Jean Marc Quinodoz a été élu secrétaire

### N° 2022/003 : Marché public

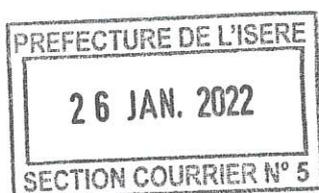
Mme le Maire fait part de la difficulté pour finaliser les paiements du marché de l'extension du restaurant scolaire, il est demandé d'acter la non prise d'intérêt ou pénalité de retard sur l'ensemble des lots.

Il est demandé à ce que les marchés en cours puissent être mandatés et d'autoriser l'ensemble des démarches.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 janvier 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2022  
N° 2022-004  
1.1 marché public

L'an deux mille vingt deux le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Bertrand PEZET, Chrystelle CAPELLARO,

**ABSENTS EXCUSES** : Sebastien Le Mauff pourvoir à P Monier, Aurore PIERRE

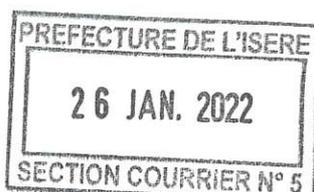
Jean Marc Quinodoz a été élu secrétaire

### N° 2022/04 : Marché public

Mme le Maire demande aux services dans le cadre du lancement du projet crèche de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre et de solliciter la trésorerie pour avis afin d'éviter des soucis de paiement.

Les montants estimés permettent une consultation simple sans publicité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0



Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 janvier 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2022  
N° 2022-005  
4.1.6 mise a jour tableau

L'an deux mille vingt deux le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Bertrand PEZET, Chrystelle CAPELLARO,

**ABSENTS EXCUSES** : Sebastien Le Mauff pourvoir à P Monier, Aurore PIERRE

Jean Marc Quinodoz a été élu secrétaire

**N° 2022/005 : tableau des effectifs**



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant le remplacement de M Broder suite à démission,

Considérant que le candidat retenu non titulaire du concours ne peut entrer en stage qu'avec le cadre d'emploi d'adjoint technique.

**Le Maire propose à l'assemblée, en date du 24/01/2022**

- la suppression du poste d'agent de maîtrise principal 1<sup>e</sup> classe à temps plein
- la création du poste d'agent technique à temps complet

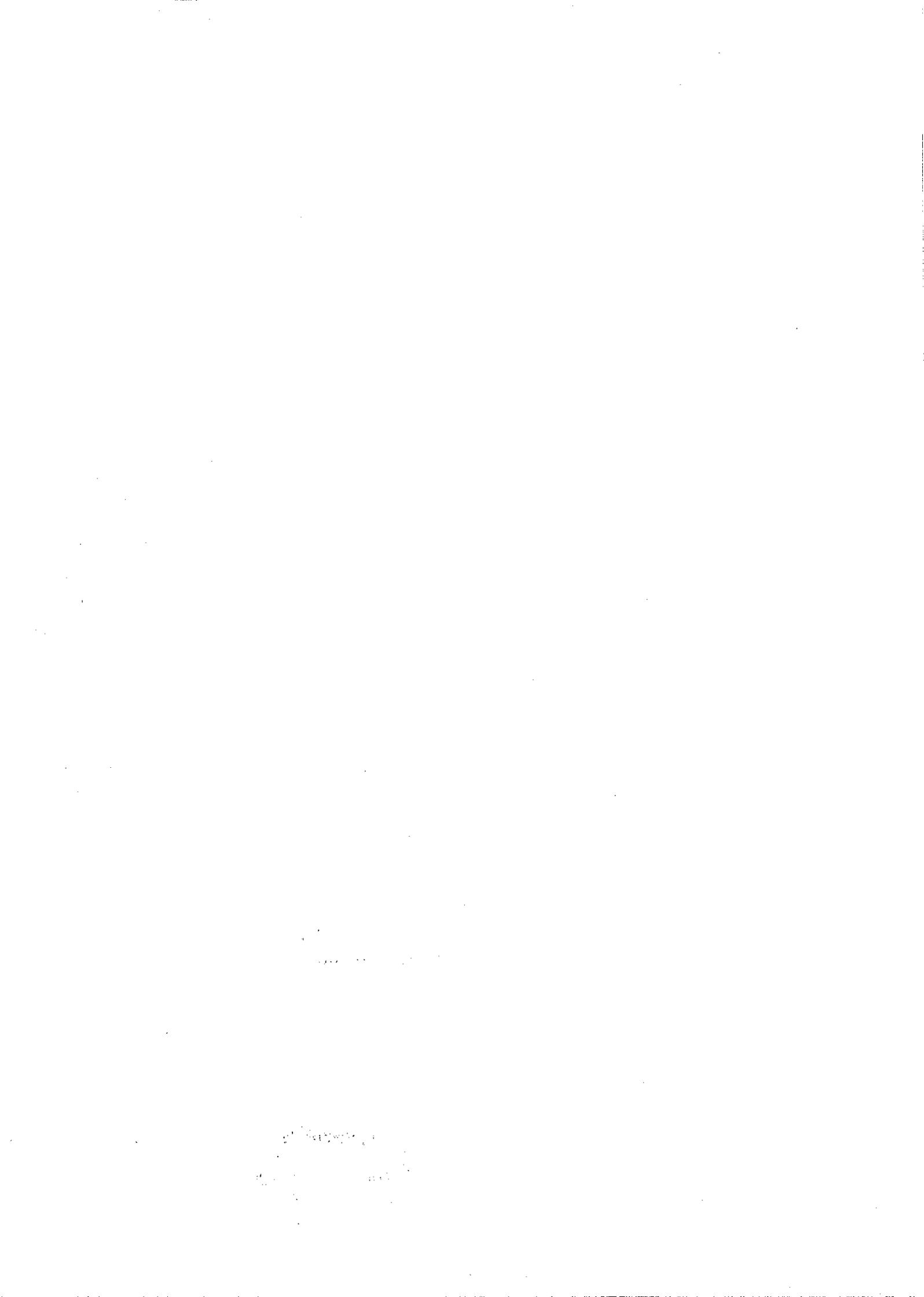
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 janvier 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





<b>Département : ISERE</b> <b>Arrondissement : GRENOBLE</b> <b>Commune de Veurey-Voroize</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>ANNEE 2022</b> <b>N° 2022-006</b> <b>4.5 Régime Indemnitare</b>
--	--

L'an deux mille vingt deux le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Bertrand PEZET, Chrystelle CAPELLARO,

**ABSENTS EXCUSES** : Sebastien Le Mauff pourvoir à P Monier, Aurore PIERRE

Jean Marc Quinodoz a été élu secrétaire

**N° 2022/006:DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

**Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)**



Mme le Maire de Veurey Voroize

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,(publié au journal officiel du 12 août 2017)

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 14.12.2017),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26.05.2018),

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/12/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Veurey voroize

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les délibérations antérieures (n° 4 et 6 /2017 ; 28/2019; sont abrogées à l'exception des dispositions relatives au brigadier-chef principal.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour le régime indemnitaire du brigadier chef il est composé ainsi :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)

Les agents relevant du cadre d'emplois d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'ISF est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, proratisé en fonction du temps de travail. Il correspond au maximum de 20%

L'ISF fait l'objet d'un versement mensuel. En cas de congé de maladie ordinaire ou accident de travail : l'I.F.S. sera maintenue sur une période de 90 jours de paies pour une année civile.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, ou autorisation d'absence : l'I.S.F ne sera pas impactée

- Indemnité d'administration et de technicité

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

Catégorie brigadier montant 492,98 avec coefficient individuel maximum de 3 (pas d'encadrement et autonomie).

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1. Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

## **2. Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaire à temps complet, à temps non complet supérieur ou égal à 17h30 hebdomadaire sur un emploi inscrit au tableau des emplois

## **3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (L'organe délibérant a la possibilité de fixer pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximaux inférieurs aux montants maximaux annuels réglementaires).

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivant :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <u>(A DETERMINER DANS LA LIMITE DES PLAFONDS CI-DESSOUS</u>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210 €	22 310 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable médiathèque	16 720 €	/

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €
----------	-------------------------------------	----------	---------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, urbanisme, qualification	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES - ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES- ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

#### 4. Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception  
Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

**5. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

6. en cas de changement de fonctions,
7. au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
8. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**9. Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:**

En cas de congé de maladie ordinaire ou accident de travail: l'I.F.S.E. sera maintenue sur une période de 90 jours de paies pour une année civile.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, ou autorisation d'absence: l'I.F.S.E. ne sera pas impactée

**10. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**11. La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2022

### **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

#### **1. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **2. Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaire à temps complet, à temps non complet supérieur ou égal à 17h30 hebdomadaire sur un emploi inscrit au tableau des emplois

#### **3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable Médiathèque	2 280 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES- ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES - ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

#### 4. Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

##### Évaluation :

- Respect profil de poste en lien avec l'évaluation : 70% de la somme acquise
- respect du matériel mis à sa disposition : : 10% de la somme acquise
- travail en équipe ou en transversalité de manière bienveillante et efficace: 10% de la somme acquise
- sens du service public et respect des obligations des fonctionnaires : 10% de la somme acquise.

**5. Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) ne sera pas proratisé

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

**6. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de janvier et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7. La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2022

**8. LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal décide d'instaurer le RIFSEEP selon les conditions énoncées ci-dessus. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 janvier 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



<b>Département : ISERE</b> <b>Arrondissement : GRENOBLE</b> <b>Commune de Veurey-Voroize</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>ANNEE 2022</b> <b>N° 2022-007</b> <b>4.2.3 Emplois contractuels</b>
--	--

L'an deux mille vingt deux le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Jean Michel DETROYAT, Bertrand PEZET, Chrystelle CAPELLARO,

**ABSENTS EXCUSES** : Sebastien Le Mauff pourvoir à P Monier, Aurore PIERRE

Jean Marc Quinodoz a été élu secrétaire



**N° 2022/007 : Création des emplois d'été**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de l'école pour cause de travaux Il y aurait lieu, de créer 7 emplois saisonniers d'agent technique à temps incomplet à raison de 30heures de travail hebdomadaire.

La semaine de travail sera programmée selon l'avancée du planning des travaux.

Mme le Maire demande au conseil :

- de créer 7 emplois saisonniers d'agent technique
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures/semaine.
- Décide que la rémunération correspond au SMIC horaire
- Modifie le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Habilite l'autorité à recruter 7 agents contractuels pour pourvoir ces emplois

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 25 janvier 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



